

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 24 SEPTEMBRE 2024
--

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre septembre à dix-huit heures,
Le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian GIRARDI, Maire.

Étaient présents : 19

MM Christian GIRARDI, Cathy LARRIEU, Lise ROSSET, Alain LAFON, Valérie BIDET, Christophe MÊLON, Michèle BEUTON, Henri NEBLE, Joël JACOB, Isabelle LE GRELLE, Bernadette CAPDEVILLE, Marie-Thérèse LIPIN, Joël BIN, Luz-Victoria PARA-MÊLON, Thierry BORDIN, Brigitte LEVEUR, Véronique CARTAUD, Laurence DUCOS, Martine TOULMONDE

Étaient absents : 8

Éric LE MOINE, Didier CAMPAN, Céline BRESSANINI, Paula DA CUNHA, Rémy SERGENT, Guillaume GIRARDI, Michel PEDURAND, Youssef SADIR

Pouvoirs de vote : 5

Éric LE MOINE à Isabelle LE GRELLE
Céline BRESSANINI à Cathy LARRIEU
Paula DA CUNHA à Valérie BIDET
Guillaume GIRARDI à Christian GIRARDI
Michel PEDURAND à Véronique CARTAUD

Secrétaire de séance : Thierry BORDIN

Assistaient à la séance :

Madame Martine BEVILACQUA, Directrice Générale des Services
Madame Nathalie BAISSIERES, Assistante de direction
Madame Juliette GASNIER, Cheffe de projet revitalisation

Monsieur Le Maire déclare la séance ouverte.

Véronique CARTAUD : Page 3, modifier le nom SERRA. Page 9, les éléments concernant la place, vous nous aviez dit que vous nous les enverriez, nous n'avons toujours rien reçu. l'époque.

Martine BEVILACQUA : Nous vous enverrons l'ancien plan de financement.

Le PV est approuvé.

DOMAINE ET PATRIMOINE

1) Délibération portant sur le classement dans le domaine public communal d'une voie privée ouverte à la circulation publique

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'acquérir à l'amiable une voie privée ouverte à la circulation publique afin de l'intégrer au domaine public communal. Il ajoute que tous les propriétaires ont donné leur accord écrit pour cette cession amiable.

Considérant que cette voie privée est déjà ouverte à la circulation publique et que son passage au domaine public communal n'aura aucune conséquence sur les fonctions de desserte ou de circulations assurées par la voie, ni sur les droits d'accès des riverains, il est fait application de l'article L.141-3 du code de la voirie routière qui permet la dispense d'une enquête publique préalable.

Il précise que la situation cadastrale de cette voie privée ouverte à la circulation publique est la suivante :

- rue Jacques Brel : *section I n° 1614 d'une contenance de 14 a 72 ca

Le conseil municipal est appelé à :

- APPROUVER le transfert dans le domaine public communal de la voie susmentionnée,
- MANDATER Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Monsieur Le Maire : Vous n'êtes pas sans savoir que la rue Jacques BREL est encore en propriété de Monsieur VALOTA. Monsieur Gilbert VALOTA souhaite que nous donnions le nom Luigi VALOTA à cette parcelle qu'ils ont fait grâce à la commune d'Aiguillon.

Brigitte LEVEUR : Si cela lui fait plaisir.

Vote à l'unanimité.

2) Délibération portant sur la dénomination en complément de la rue Jacques Brel rue Luigi VALOTA

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que par courrier en date du 5 avril 2024 les Consorts VALOTA, ont souhaité faire don à la commune de la rue Jacques Brel dont ils sont propriétaires, à la condition que le nom de leur père « Luigi VALOTA » figure sous la plaque de la rue Jacques Brel.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux voies de la commune,

Considérant que la dénomination des voies est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le conseil municipal est appelé à :

- DECIDER de procéder à la nomination complémentaire de la rue Jacques Brel avec le nom de « rue Luigi VALOTA »
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Le Maire : Vous comprendrez aisément que nous n'allons pas débaptiser cette rue, mais nous allons rajouter une plaque au nom de M. Luigi VALOTA

Vote à l'unanimité

3) Délibération portant sur le terrain DAL MOLIN

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée l'échange de deux parcelles appartenant à M. DAL MOLIN Jean-Pierre, cadastrées section YD n°1 (9 910 m²) lieu-dit « Au Confluent » et YD n°171 (4 560 m²) lieu-dit « L'Ile » à Aiguillon contre deux parcelles communales cadastrées section YD n°20 (3 480 m²) et YD n°24 (360 m²) lieu-dit « Aux Bains » à Aiguillon.

Les deux parcelles de M. DAL MOLIN sont cultivées actuellement en maïs et boisées. Une est située à l'extrême pointe où s'unissent le Lot et la Garonne, et l'autre à proximité immédiate du Lot sur un circuit pédestre.

M. le Maire fait savoir l'intérêt à échanger ces parcelles afin de mettre en valeur le site touristique majeur qu'est la Confluence du Lot-et-Garonne et préserver cet espace naturel qui relie le cœur de la Bastide via un circuit touristique départemental.

Les négociations ont permis d'aboutir à la proposition d'échange suivante :

- M. DAL MOLIN Jean-Pierre cède à la commune d'Aiguillon, la parcelle section YD n°1 lieu-dit « Au Confluent » d'une contenance de 9 910 m², classée en zone N du Plan Local d'Urbanisme et la parcelle YD n°171 lieu-dit « L'Ile » d'une contenance de 4 560 m² classée en zone N du Plan Local d'Urbanisme ;
- La commune d'Aiguillon cède à M. DAL MOLIN Jean-Pierre, la parcelle section YD n°20 lieu-dit « Aux Bains » d'une contenance de 3 480 m² classée en zone N du Plan Local d'Urbanisme et la parcelle section YD n°24 lieu-dit « Aux Bains » d'une contenance de 360 m² classée en zone N du Plan Local d'Urbanisme ;

En complément, il est proposé le versement de la somme de 30 000 € à M. DAL MOLIN Jean-Pierre

Le conseil municipal est appelé à :

- APPROUVER l'accord conclu aux conditions financières ci-dessus mentionnées.
- ACCEPTER les échanges de parcelles YD n°1, n°171 de M. DAL MOLIN Jean-Pierre contre les parcelles YD n°20, n°24 de la commune d'Aiguillon,
- DONNER pouvoir à Monsieur le Maire pour engager les formalités administratives relatives à ces échanges de parcelles,
- DONNER pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Monsieur Le Maire : Pour favoriser le tourisme, nous avons eu l'idée de demander à Monsieur DAL MOLIN de nous vendre une parcelle de terrain située à la pointe du confluent du Lot et de la Garonne. Il a accepté, et dans le même temps, nous lui avons proposé d'échanger deux parcelles, nous récupérerons les parcelles de la bande qui va du Lot au Canelet. On peut imaginer dans le futur y faire un chemin de promenade jusqu'à Monheurt. Dans la transaction, il nous céderait beaucoup plus de terrain, cela représente un peu plus d'un hectare, il nous a demandé la somme de 30 000 € ; Cela nous semble raisonnable du fait que cela soit planté de peupliers.

Brigitte LEVEUR : Est ce qu'il exploite encore ? Il est propriétaire exploitant ?

Monsieur Le Maire : Oui. Il a acheté toutes les terres de Jérôme FABRE. Il a planté des peupliers. nous l'avons convaincu de faire un échange contre 30 000 €.

Laurence DUCOS : Il n'est pas perdant. C'est un sujet important. Je voulais savoir si les démarches aboutissaient car c'est l'emblème du département. C'est un sujet abordé souvent au Département. C'est un endroit à mettre en valeur pour le tourisme. Et pour ça le Département sera prêt à accompagner, comme le sera très certainement la Région. Le Département ne peut rien faire tant que la situation n'a pas été clarifiée quant à l'état des lieux fonciers de cet endroit. Dès lors que les choses seront claires vous pourrez venir voir Le Département pour savoir ce que l'on peut en faire. Il faut vraiment aller au bout de ce projet et d'en faire quelque chose.

Monsieur Le Maire : J'aurais souhaité acheter un peu plus grand, donc si le Département est prêt à nous aider pourquoi pas ?

Laurence DUCOS : Le Département n'aide pas pour l'achat mais pour l'aménagement ou la protection.

Monsieur Le Maire : Nous ne pourrons pas faire des aménagements car c'est une zone inondable.

Laurence DUCOS : Il faudra voir avec les services. Le SMAVLOT pourra aussi participer.

Vote à l'unanimité.

4) Délibération portant sur l'attribution d'un fonds de concours d'investissement à TE 47 - Travaux d'électrification - Cinéma - Passage Jean Monnet

Monsieur Le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que la commune est adhérente à Territoire d'Energie Lot-et-Garonne (TE47), qui exerce notamment pour son compte la compétence Electricité.

Selon les types d'opérations, la commune verse des participations aux travaux qui doivent être imputées par la commune en section de fonctionnement.

L'article L5212-26 du CGCT dispose qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat vis à l'article L.5212-24 (syndicat intercommunal exerçant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité) et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts (754% du coût hors taxes de l'opération concernée.

TE47 a instauré depuis le 1^{er} janvier 2015, la possibilité pour les communes de financer des opérations d'investissement d'électrification par fonds de concours dans les conditions suivantes :

- Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts du coût hors taxes de l'opération concernée ;
- Le montant du fonds de concours devra être égal au montant de la contribution due à TE47 dans le cadre de chaque opération ;
- Dans ce cas, exclusivement, le fonds de concours se substituera à la contribution correspondante normalement due à TE47 au titre de l'opération (celle-ci ne sera pas appelée auprès de la commune) ;
- Ce financement devra faire l'objet de délibérations concordantes entre les assemblées délibérantes de la commune et de TE47.

TE47 doit réaliser des travaux d'électrification situés « Passage Jean Monnet ».

Le financement prévisionne de l'opération, dont le montant est estimé à 1 513.82 euros HT, est le suivant :

- Contribution de la commune : 302.76 euros
- Prise en charge par TE 47 : solde de l'opération.

Monsieur Le Maire propose que la commune verse à TE47, un fonds de concours de 20% du coût global réel HT de l'opération, dans la limite de 302.76 euros, au lieu d'opter pour

le versement de la contribution normalement due.

Bien que dérogatoire aux principes de spécialité et d'exclusivité, le fonds de concours présente l'avantage pour la commune d'être directement imputé en section d'investissement dans le budget de la commune.

VU l'article L5212-26 du CGCT,

Le conseil municipal est appelé à :

- APPROUVER le versement d'un fonds de concours à TE47 dans le cadre de la réalisation des travaux d'électrification situés « Passage Jean Monnet », à hauteur de 20 % du coût global réel HT de l'opération et plafonné à 302,76 € ;
- PRÉCISER que ce financement est subordonné à l'accord concordant du Comité Syndical de TE47 ;
- PRÉCISER que la contribution correspondante due à TE47 au titre de cette opération sera nulle, et que TE47 ne perçoit pas de subvention dans le cadre de l'opération ;
- DONNER MANDAT à Monsieur Le Maire pour signer tous les documents liés à cette affaire.

Martine BEVILACQUA : Suite de la démolition du foyer de l'automne, le coffret électrique sera déplacé pour le cinéma, et un autre sera installé pour la Mairie.

Vote à l'unanimité

5) Délibération portant sur la convention dans le cadre d'un mandat de gestion locative

VU l'article L1611-7-1-2^{ème} alinéa du CGCT précisant les dispositions comptables et financières applicables aux conventions de mandat conclues par les collectivités territoriales et leurs établissements public pour l'exécution des dépenses et des recettes publiques, notamment de permettre aux collectivités territoriales de confier à un organisme public ou privé l'encaissement du revenu tiré des immeubles leur appartenant et confiés en gérance, ou d'autres produits et redevances du domaine dont la liste est fixé par décret ;

VU la délibération n°2023-12 en date du 20 décembre 2023 créant le service « Location Immeubles Commerciaux »

CONSIDÉRANT la nécessité de conclure une convention de mandat de gestion locative, après un avis conforme du comptable public.

Le conseil municipal est appelé à :

- APPROUVER le modèle de convention joint en annexe ;
- DONNER MANDAT à Monsieur Le Maire pour signer tous les documents liés à cette affaire.

Martine BEVILACQUA : Nous avons donné mandat à Arobase Immobilier pour s'occuper de la gestion locative du Pavillon Nord. La DGFIP nous a demandé de modifier les contrats pour être en conformité avec la réglementation des finances publiques et ils souhaitaient être signataires de la convention.

Laurence DUCOS : Qu'est ce qui n'était pas en conformité ?

Martine BEVILACQUE : Ils ont des articles réglementaires stricts car comme c'est de la finance publique ce n'est pas un mandat de gestion classique entre privés. La DGFIP souhaitait que nous rajoutions des articles supplémentaires et voulaient être signataires pour valider la mise en place de cette convention.

Véronique CARTAUD : Est-ce que tout est loué ?

Martine BEVILACQUA : Il reste 2 appartements à louer

Véronique CARTAUD : Vous savez pourquoi ce n'est pas loué ? Car nous avons beaucoup de demandes.

Martine BEVILACQUA : Cela ne doit pas correspondre à leurs attentes.

Vote à l'unanimité

6) Délibération portant sur la convention PUP

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L 332-11-3, L 332-11-4 et R 332-25-1 et suivants ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Aiguillon approuvé le 11 juillet 2018 et actualisé suite à une déclaration de projet le 25 janvier 2021 ;

VU l'arrêté inter-préfectoral n°47-2021-06-08-009 en date du 08 juin 2021 portant actualisation des compétences transférées au syndicat Eau47 au 1^{er} juillet 2021 et de ses statuts ;

VU la délibération du Syndicat EAU47 n°22-045-CBIS du 31 mars 2022 déterminant les règles de financement des équipements publics d'eau potable et d'assainissement ;

VU la demande des communes d'Aiguillon et de Port-Sainte-Marie pour la réalisation des travaux de renforcement du réseau d'eau potable et d'extension du réseau d'assainissement collectif au Syndicat EAU47 ;

VU le courrier du syndicat EAU47 daté du 19 juin 2024 avec le plan de financement du renforcement du réseau d'eau potable et l'extension du réseau d'assainissement collectif sur le secteur de la Civadère ;

VU la proposition de convention de Projet Urbain Partenarial entre la SEM47, la commune d'Aiguillon et la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas ;

CONSIDÉRANT les travaux envisagés par le syndicat EAU47 soit l'extension du réseau d'assainissement collectif le long de la rue Marcel Prévost pour un montant de 400 000 € HT et le renouvellement et le renforcement du réseau d'eau potable pour un montant total de 500 000€ HT ;

CONSIDÉRANT que les équipements publics précités sont en partie rendus nécessaires par un lotissement de 26 lots destinés à de l'habitat, projeté au lieu-dit « Civadère » sur la parcelle ZS152p sur une superficie de 30 295m² ;

CONSIDÉRANT les règles de financement du syndicat EAU47 et déduction faite de leur financement, et des participations de la communauté de communes et l'aménageur, le montant des travaux restant à charge de la commune est de 26 376 € pour le réseau d'eaux usées et 5 343 € pour le réseau d'eau potable ;

CONSIDÉRANT que conformément au code de l'urbanisme, en zone urbaine, une convention de projet urbain partenarial prévoyant la prise en charge financière de tout ou partie d'équipements peut être conclue entre les propriétaires des terrains, les aménageurs, les constructeurs ;

CONSIDÉRANT que la commune d'Aiguillon souhaite par principe une participation de l'aménageur, la SEM47 et que la convention est une pièce obligatoire dans le cadre de l'instruction de leur permis d'aménager ;

CONSIDÉRANT ainsi qu'au vu du calendrier du projet, la mise en place de la convention de financement est un préalable à la délivrance de toute autorisation d'urbanisme sur le site ;

Le conseil municipal est appelé à :

- PRENDRE ACTE des montants prévisionnels de 500 000€HT et 400 000€HT pour l'ensemble des travaux de renforcement du réseau d'eau potable et d'extension du réseau d'assainissement collectif ;
- DONNER SON ACCORD pour les participations de la collectivité aux travaux indiqués ci-dessus pour des montants prévisionnels de 26 376€ et 5 343€ calculés

selon les règles du Syndicat EAU, déduction faite de la participation de l'aménageur selon les conditions du PUP ;

- ADOPTER la convention de PUP proposée par la Communauté de Commune du Confluent et des Coteaux de Prayssas et adopté en Conseil Communautaire du 13 mai 2024, afin de permettre une partie de la prise en charge financière des équipements publics nécessités par l'opération portée par la SEM47, soit un lotissement de 26 lots, situé au lieu-dit « Cibadère » à Aiguillon.
- VALIDER le plan de financement suivant et l'avenant n°1 à la convention PUP qui actualise le montant de la participation.
- *Extension du réseau public d'assainissement collectif*

COUT TRAVAUX POUR DESSERTE MAISONS CONSTRUITES			COUT TRAVAUX POUR DESSERTE PARCELLES A URBANISER – PROJET DE LA SEM47			COUT TRAVAUX POUR DESSERTE PARCELLES A URBANISER – DENT CREUSE (zones 2AU réparties sur rue Marcel Prévost)		
89 490 €			244 570 €			65 940 €		
Participation syndicat	Participation commune	Participation communauté de communes	Participation syndicat	Participation commune	SEM47	Participation syndicat	Participation commune	Participation communauté de communes
100%	0%	0%	50%	0%	50%	50%	40%	10%
89 490€	0 €	0 €	122 285 €	0 €	122 285€	32 970€	26 376€	6 594€

- *Renforcement du réseau d'eau potable*

COUT TRAVAUX RENFORCEMENT SUR LA COMMUNE D'AIGUILLON			
25 650 €			
Participation syndicat (50%)	Participation commune	Participation communauté de communes	SEM47
12 825 €	5 343€	1 335€	6 147€

- ACCEPTER le principe du paiement avant le lancement des travaux de 50% des participations prévisionnelles et du solde de celles-ci à la réception des travaux ajustés sur les montants définitifs des travaux.

Le syndicat EAU47 émettra les titres pour la commune et l'EPCI, qui aura ensuite en charge l'exécution des modalités de paiement du PUP.

- AUTORISER M. le Maire à signer la convention PUP annexée à la présente délibération et à assurer l'exécution de tout acte à intervenir à cet effet ;
- PRECISER qu'en application de l'article L 332-11-4 du Code de l'Urbanisme, les constructions édifiées dans le périmètre de la convention PUP, seront exclues du champ d'application de la Taxe d'Aménagement (TA) se substituant à cette dernière pendant une *durée de 5 ans à partir de l'exécution de la convention* ;

- DIRE qu'en application des articles R332-25-1 et suivants du Code de l'urbanisme, la convention PUP sera tenue à la disposition du public et cette délibération sera annexée au PLU de la commune d'Aiguillon en vertu de l'article R. 151-52 du code de l'urbanisme.

Monsieur Le Maire : Ce sont des conventions de travaux pour l'extension du réseau public d'assainissement collectif et d'eau potable entre la commune, la communauté des communes et syndicat EAU47, pour étendre le réseau dans la rue Marcel Prévost et cela concerne aussi le lotissement « CHAMAK ». Il y a deux montants de travaux, 500 000€HT et 400 000€ HT pour l'ensemble des travaux de renforcement du réseau d'eau potable et d'extension du réseau d'assainissement collectif. Le projet « CHAMAK » va voir le jour.

Brigitte LEVEUR : « CHAMAK » n'est pas dans la rue Marcel PREVOST ?

Lise ROSSET : C'est sur la route du sud.

Brigitte LEVEUR : Donc la rue Marcel PREVOST va devoir se raccorder ?

Lise ROSSET : Cela ne te convient pas ? Pourquoi ?

Brigitte LEVEUR : Parce que je ne paie pas l'assainissement actuellement.

Monsieur Le Maire : Tu n'es pas contente alors ?

Brigitte LEVEUR : Il fallait bien y venir un jour.

Monsieur Le Maire : Cela a été voté en conseil communautaire.

Vote à l'unanimité

7) Délibération sur l'instauration de la taxe d'habitation sur les logements vacants
--

VU l'article 1407 bis du Code Général des Impôts,

VU la convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) signée le 28 août 2023,

VU la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) signée le 11 juin 2024,

La commune d'Aiguillon est fortement engagée dans la redynamisation de son centre-ville, à travers plusieurs actions sur le commerce, les espaces publics, les mobilités.

Concernant la reconquête de l'habitat, la commune s'est engagée dans une OPAH-RU et une Opération Façades. L'objectif étant de rénover les logements dégradés, de lutter contre les passoires thermiques mais également de lutter contre le mal-logement.

En complément de ces actions et afin d'inciter à la remise sur le marché des logements vacants, il est proposé d'instaurer la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV). En effet, à ce jour, environ 430 logements sont repérés comme vacants, soit un taux de vacance de 19,3% (données INSEE). Dans le centre-ville, plus de 160 logements sont repérés comme vacants (données LOVAC).

Cette taxe est due par les propriétaires de logements non meublés et non occupés depuis au moins deux années consécutives au 1er janvier de l'année d'imposition.

Certains logements sont exonérés de cette taxe :

- Logement vacant indépendamment de la volonté du propriétaire ;
- Logement occupé plus de 90 jours consécutifs dans l'année ;
- Résidence secondaire meublée soumise à la taxe d'habitation ;
- Logement détenu par les organismes HLM et les sociétés d'économie mixte.

La taxe d'habitation est calculée d'après la valeur locative des habitations et de leurs dépendances.

Il est précisé qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

Le conseil municipal est appelé à :

- DECIDER d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale,
- CHARGER Monsieur Le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux,
- AUTORISER Monsieur Le Maire à signer tous les documents liés à ce dossier.

Monsieur Le Maire : Nous avons un projet de rénovation du centre-ville et nous nous sommes rendu compte qu'il y a des propriétaires qui ne louent pas, nous souhaitons instaurer une taxe d'habitation sur les logements vacants.

Martine BEVILACQUA : Juliette, notre cheffe de projet qui a beaucoup travaillé sur ce sujet va vous l'expliquer. Nous avons 430 logements qui sont repérés comme vacants, avec un taux de vacance de 19.3 % de logements.

Juliette GASNIER : Nous proposons l'instauration de cette taxe de logement qui est facultative, elle est obligatoire dans certaines zones tendues, en France, sur les territoires ruraux, cette taxe est facultative.

L'objectif est de remettre sur le marché des logements qui sont aujourd'hui vacants, et donc ne permettent pas d'accueillir des nouveaux habitants. Quand nous disons vacants, il faut entendre que le logement soit vacant de toute occupation de plus de 2 ans consécutives, par exemple au titre de l'année d'imposition en 2025, il faut que les logements soient vacants en 2024 et 2023 et au 1^{er} janvier de l'année d'imposition. Les logements à la vente ne sont pas soumis à cette taxe. Un logement occupé plus de 90 jours, les logements secondaires, et les bailleurs sociaux ne sont pas assujettis à cette

taxe. L'objectif aussi, est d'avoir une meilleure connaissance des logements vacants, et de pouvoir accompagner les propriétaires de ces logements à la remise sur le marché de ces logements.

La taxe est un outil, mais il y a d'autres outils sur la commune déjà mis en place, notamment le OPAH RU et l'OPAH qui sont des outils complémentaires à la taxe qui doivent accompagner techniquement et financièrement les propriétaires à des travaux de rénovation énergétique, des travaux d'adaptation au vieillissement, des travaux lourds. Dans le cadre de ces outils, il y a une prime de 5000 € de sortie de vacances.

Laurence DUCOS : Le délai de 2 ans est très court pour vendre un bien, il est parfois très largement dépassé. Si les propriétaires ont des problèmes pour effectuer des travaux, la taxe ne changera pas forcément les choses. Pourquoi les travaux ne sont pas effectués ? Pourquoi les logements ne sont pas reloués ? Taxer ne suffira pas à solutionner le problème.

Martine BEVILACQUA : Il y a des logements fermés depuis plus de 20 ans. Il y a des propriétaires qui n'habitent pas la commune, qui n'ont pas besoin d'argent, qui ne s'occupent pas du logement. L'objectif est de redynamiser la commune d'Aiguillon. Dans le cadre de la redynamisation, je vous rappelle que trois secteurs sont touchés, l'habitat, le commerce, et l'aménagement public.

L'habitat fait partie des priorités pour redynamiser l'activité du centre-ville ainsi que, les commerces. Le listing établi est sous couvert de la DGFIP. Cette liste a été établie par Tarek, chef de projet revalorisation de la Communauté de Communes, qui travaille énormément sur ce dossier-là. Il a fait un découpage très fin de tous les logements vacants de la commune.

La commune est bien supérieure à la moyenne nationale en termes de vacance de logement. Nous savons très bien que si nous appliquons cette taxe, cela permettra de redynamiser la commune. Nous avons un accompagnement fort, que vous avez choisi de mettre en place l'OPAH, OPAH-RU, la rénovation des façades, et des aides financières qui existent c'est aussi pour accompagner les porteurs de projets.

Il y a des permanences qui sont tenues par Monsieur BESPEA à la Communauté des Communes, où beaucoup de personnes se renseignent.

Laurence DUCOS : Il faut qu'il y ait un accompagnement profond, et pas « balancer » cette taxe d'habitation systématique sur les 430 logements sans chercher à savoir qu'elle est la solution. Dans certains cas, les gens qui ne louent pas, ont des difficultés financières, je ne suis pas sûre que cela puisse régler les choses. A la limite taxer les propriétaires qui sont loin, on peut l'entendre, mais cela risque de ne pas régler tous les problèmes.

Martine BEVILACQUA : On ne peut pas faire de l'individuel. Il y a une taxe, avec des critères d'éligibilité. On a un accompagnement fort de la commune et de la communauté de communes. Monsieur BESPEA fait un gros travail à la communauté de communes pour accompagner les propriétaires

Monsieur Le Maire : Nous avons visité des villes, notamment à Agen, Castillon La Bataille, Libourne, qui ont instauré le permis de louer.

Laurence DUCOS : Tu as abordé le sujet des marchands de sommeil, il faut tout mettre en œuvre pour lutter contre ça, c'est un point fondamental.

Martine BEVILACQUA : Le permis de louer est une compétence de la Communauté de Communes. Tarek est en train de monter le dossier. Miramont de Guyenne qui l'a mis en place, a des retours très positifs, à Agen, en expérimental, au quartier du Pin, ils ont reconduit l'opération car cela fonctionne, à Nérac, ils ont persévéré et cela fonctionne. Au final, si plusieurs communes le font c'est que le dispositif fonctionne

Juliette GASNIER : Sur le permis de louer, il y a une expérimentation sur Tonneins. C'est vraiment la complémentarité des outils qu'il faut travailler.

Sur la taxe des logements vacants, je voulais vous amener une précision, la vacance ne doit pas être volontaire. Si un propriétaire a mis en vente son logement, mais que le logement ne trouve pas preneur pour X ou Y raisons, la taxe n'est pas due. Si le propriétaire démontre sa bonne foi à remettre le logement sur le marché, il ne paiera pas la taxe.

Véronique CARTAUD : Pourquoi la Mairie ne loue pas le logement au-dessus de l'ancien Crédit Agricole ?

Monsieur Maire : Nous n'allons pas rénover l'appartement si nous n'avons pas de projet.

Brigitte LEVEUR : C'est contre-productif.

Contre : Brigitte Leveur, Véronique CARTAUD

Abstention : Martine TOULMONDE

8) Délibération sur l'acquisition du bien - 6 place Clémenceau
--

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) signée le 28 août 2023,

La commune d'Aiguillon est engagée dans la redynamisation de son centre-ville (AMI Région Nouvelle-Aquitaine et programme PVD) et œuvre à favoriser l'installation de nouveaux commerces.

Plusieurs échanges ont eu lieu entre la commune et un porteur de projet qui souhaiterait installer son commerce de boucherie/charcuterie/traiteur dans le centre-ville d'Aiguillon. Ce porteur possède déjà les diplômes ainsi que l'expérience nécessaire et crée son entreprise, accompagné de la Chambre des Métiers de l'Artisanat (CMA).

Afin de favoriser son installation sur la commune, un bien, situé 6 place Clémenceau, actuellement en vente et appartenant à la SCI Dante, a été repéré et visité.

Ce bien comprend :

- Un local commercial en rez-de-chaussée (73,88m², parcelles 141 – uniquement une partie du rez-de-chaussée - et 142),
- Un logement aux étages (115,4m², parcelle 142),

Le bien comprend également deux garages, situés rue du Colonel Denfert :

- Un garage avec une cour intérieure (parcelle 1314 et 1315),
- Un garage (parcelle 1311).

CONSIDERANT que ce bien bénéficie d'un positionnement stratégique en centre-ville et que l'installation d'une boucherie/charcuterie/traiteur permettra de redynamiser le tissu commercial du centre-ville d'Aiguillon, il est proposé au conseil municipal d'acquérir ce bien au prix de 130 000€ (comprenant 5 000€ de frais d'agence).

La commune louera le local commercial au porteur de projet.

Le conseil municipal est appelé à :

- APPROUVER l'acquisition par la commune d'Aiguillon de ce bien identifié au cadastre sur les parcelles I141, I142, I1311, I1314 et I1315.
- DECIDER de fixer le prix à 130 000€ (dont 5 000€ de frais d'agence).
- CHARGER le notaire de rédiger les actes à venir.
- PRECISER que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget 2024.
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents liés à ce dossier.

Monsieur Le Maire : Nous avons l'intention d'installer une boucherie-charcuterie au centre-ville. Nous sommes en pour parler pour trouver un boucher, et donc nous avons décidé d'acquérir le bien de Mme CORSINI pour 130 000 € et 5 000 de frais d'agence.

Véronique CARTAUD : Frais d'agence ou frais de notaire ? Une fois il est indiqué frais d'agence, une fois frais de notaire.

Martine BEVILACQUA : Frais d'agence. Excusez-nous.

Martine TOULMONDE : Où en est le projet avec le boucher ? Est-ce que c'est ficelé ou pas ?

Monsieur Le Maire : Avec le boucher, nous sommes en pourparlers.

Laurence DUCOS : Vous avez fixé le loyer avec le porteur du projet ?

Monsieur Le Maire : Nous a pris la même base que le boulanger, c'est-à-dire 9€/m² et au-dessus c'est DOMOFrance qui va aménager.

Laurence DUCOS : On comprend les investissements sur ces bien achetés, mais l'objectif est de faire venir des commerçants et de ne pas les mettre en difficultés avec les loyers trop élevés.

Juliette GASNIER : Le loyer de 9€/ m² est un prix relativement bas. A titre d'information, le salon de coiffure est autour de 11 €/m².

Laurence DUCOS : L'ensemble de toutes ces locations c'est un choix politique. Le fait de vouloir relancer les commerces, et Dieu sait que c'est laborieux pour y arriver, je trouve que les loyers sont quand même très élevés.

Monsieur Le Maire : Le loyer du coiffeur avait été négocié avant que l'on arrive.

Juliette GASNIER : Pour en avoir discuté avec la CMA, le loyer est attractif

Martine TOULMONDE : Le loyer est peut-être attractif mais le boucher va avoir des aménagements à faire, et donc de l'argent à investir, et acheter alors que le projet n'est pas sûr, je ne suis pas certaine que cela soit une bonne chose. Nous attendons toujours la superette, un projet ne se fait pas en claquant des doigts. Que la Mairie achète pour 130 000 € un projet et nous ne sommes pas certains que le boucher vienne. Et s'il ne vient pas ? que fait la Mairie ?

Monsieur Le Maire : Qui vous dit que cela n'est pas certain qu'il vienne ?

Martine TOULMONDE : Qui vous dit qu'il vient avec certitude puisqu'il n'y a rien de fait. La superette, on touche du bois mais elle n'est toujours pas là.

Monsieur Le Maire : Vous croyez que l'on fait les choses en tapant dans ses mains ?

Martine TOULMONDE : C'est bien ce que je dis.

Monsieur Le Maire : Nous n'allons pas parler des derniers mandats qui n'ont jamais rien fait. Nous sommes aux affaires depuis le 25 avril 2021, et je pense que nous avons fait beaucoup. Nous en sommes au 5^{ème} groupe a qui nous avons fait visiter l'espace du Crédit Agricole. Et nous avons eu 4 échecs et eux je pense qu'ils vont venir. On verra bien, le fait d'acheter un bâtiment et de se préparer à accueillir un boucher-charcutier ce n'est pas prendre de gros risques.

Christophe MÉLON : Surtout que c'est certainement le local le plus grand et attractif de tout l'hyper centre.

Véronique CARTAUD : Non je suis désolée, il y a la boucherie MARRON.

Christophe MÉLON : Non la boucherie MARRON est enclavée, dans un coin.

Véronique CARTAUD : Est-ce qu'il y a quelque chose de signé avec le boucher ?

Monsieur Le Maire : Je t'ai dit que nous étions en pourparlers.

Véronique CARTAUD : Nous ne pouvons pas voter pour, si on ne sait pas

Monsieur Le Maire : Alors tu votes comme tu veux.

Véronique CARTAUD : Pour moi, on joue l'argent des Aiguillonnais.

Monsieur Le Maire : On joue l'argent des Aiguillonnais ? Quand on fait un parking chez les kinés, ce n'est pas de l'argent foutu en l'air ça ? 180 000 €, 90 000 €, de la commune. Je ne prends pas les décisions tout seul.

Laurence DUCOS : Il peut y avoir des questions qui se posent sur des acquisitions qui se font sans aboutissement.

Monsieur Le Maire : L'INSTEP, cela va se faire, il va y avoir des logements. Quand vous entreprenez il y a toujours une part de risque, un ALDI va arriver enfin ! on va construire un rond-point.

Laurence DUCOS : Le désir et le projet du rond-point, ALDI ou pas ALDI avait déjà été demandé au Département.

Monsieur Le Maire : ALDI vient que s'il y a un rond-point. C'est long, et il ne faut pas perdre de temps. Essayer de comprendre que l'on avance, et que le boucher, nous allons le trouver.

5 abstentions : Véronique CARTAUD et par procuration Michel PEDURAND, Brigitte LEVEUR, Laurence DUCOS, Martine TOULMONDE Véronique CARTAUD

9) Délibération sur l'instauration de la taxe sur les friches commerciales
--

VU l'article 1530 du Code général des impôts,

VU la convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) signée le 28 août 2023,

La commune d'Aiguillon est fortement engagée dans la redynamisation de son centre-ville afin d'en faire un lieu attractif et dynamique : requalification des espaces publics, réhabilitation du Pavillon Nord, lancement de l'OPAH-RU, etc.

Cependant, l'étude sur les dynamiques commerciales, réalisée début 2024, a fait état d'une importante vacance commerciale, principalement localisée dans le centre-ville. Cette étude met en avant un potentiel de développement commercial principalement tourné autour des commerces de bouche et propose des pistes d'actions pour concentrer

l'offre commerciale autour d'une polarité centrale et réinvestir les cellules commerciales vacantes.

Pour lutter contre la vacance commerciale, l'article 1530 du code général des impôts permet au conseil municipal d'instituer une taxe annuelle sur les friches commerciales.

Cette taxe concerne les propriétaires de biens soumis à la taxe foncière sur les propriétés bâties (immeubles de bureaux ou utilisés pour une activité commerciale, parkings des centres commerciaux, lieux de dépôt ou de stockage) qui ne sont plus affectés à une activité soumise à cotisation foncière des entreprises (CFE) depuis au moins deux ans au 1^{er} janvier de l'année d'imposition, sauf si l'absence d'exploitation des biens est indépendante de la volonté du contribuable (contentieux ou redressement judiciaire par exemple).

L'objectif est d'inciter les propriétaires des locaux commerciaux à ne pas laisser ces biens à l'abandon et à les recommercialiser.

Les taux de la taxe sont fixés, de droit, à 10% la première année d'imposition, 15% la deuxième année d'imposition et 20% la troisième année d'imposition.

Pour l'établissement des impositions, le conseil municipal doit communiquer chaque année à l'administration des impôts, avant le 1^{er} octobre de l'année qui précède l'année d'imposition, la liste des adresses des biens susceptibles d'être concernés par cette taxe.

Le conseil municipal est appelé à :

- DECIDER d'instituer la taxe annuelle sur les friches commerciales à partir du 1^{er} janvier 2025,
- PRECISER que les taux de la taxe sont de 10% la première année d'imposition, 15% la deuxième année d'imposition et 20% la troisième année d'imposition,
- CHARGER le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux,
- CHARGER le Maire de communiquer à l'administration fiscale la liste ci-annexée des biens commerciaux susceptibles d'être concernés par la taxe pour une imposition en 2025,
- AUTORISER le Maire à signer tous les documents liés à ce dossier.

Juliette GASNIER : C'est quasiment la même chose, mais là nous nous adressons aux friches, locaux usages commerciaux, lieux de stockage, mais pour cette taxe, c'est la commune qui transmet à l'administration fiscale la liste des biens susceptibles d'être taxés. La DGFIP envoie ensuite le courrier.

Les taux de la taxe sont évolutifs. Nous proposons la mise en place de cette taxe à partir du 1^{er} janvier 2025. L'objectif est de pouvoir favoriser la mise sur le marché des cellules commerciales abandonnées depuis plusieurs années.

OPAH-RU et l'OPAH sont des outils qui peuvent être mobilisés à mettre en

complémentarité.

Véronique CARTAUD : Le local 46 Rue Thiers n'est pas un commerce, il est transformé en habitation, 3b, c'est à la location, cela ne se loue pas

Brigitte LEVEUR : Quel produit cela peut représenter ?

Juliette GASNIER : C'est très estimatif, autour de 20 000 €

Laurence DUCOS : Quand est-ce que la liste a été établie ?

Juliette GASNIER : Je me suis basée sur INFOGEO. Les propriétaires ont un droit de réponse. Peut-être que le changement de destination n'a pas encore été fait.

Véronique CARTAUD : la liste est fausse.

Martine BEVILACQUA : Il faut nous excuser s'il y a des erreurs sur les changements de destinations.

Vote à l'unanimité

10) Délibération portant sur la convention avec les vétérinaires
--

Monsieur le Maire présente au conseil municipal l'exposé suivant :

Le Chenil Fourrière Départemental est désigné par la Ville d'Aiguillon comme lieu de mise en fourrière des animaux errants comme définis à l'article L.211.23, du Code rural et capturés sur le territoire de la Commune.

Il est ainsi prévu que les chiens et chats errants, capturés sur la voie publique par la police municipale, soient préalablement amenés chez un vétérinaire, pour être identifiés ou rendus identifiables, conformément à l'article L. 212-10 du Code rural.

De même, les chiens ou autres animaux blessés ou accidentés doivent être conduits dans l'une des deux cliniques afin que les soins nécessaires prodigués.

La clinique Vétérinaire du Confluent :

- du lundi au vendredi de 8H30 à 12H00 et de 14H00 à 19H00 et le samedi de 9H00 à 12H30 et de 14H00 à 16H00.
- un service de garde est en outre assuré par le personnel de la clinique entre 12 h00 et 14h00, du lundi au samedi.

Ou à la clinique vétérinaire Saint Jacques à AGEN aux heures de fermetures de la clinique vétérinaire du Confluent.

La ville s'engage à prendre en charge les frais inhérents aux soins dispensés à ces animaux. Elle se réservera ensuite le droit de refacturer aux propriétaires les dépenses induites par la prise en charge de leur animal.

Le conseil municipal est appelé à :

- VALIDER les modèles de convention joints en annexe.
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer les documents afférents à ce dossier

Alain LAFON : Cela nous est imposé par un décret qui doit lutter contre la prolifération. La responsabilité des maires est engagée.

Les animaux sont récupérés soit par la Police Municipale ou les vétérinaires. Nous allons signer une convention avec les vétérinaires pour négocier le prix des soins.

Conjointement nous allons signer avec la fondation 30 millions d'amis qui participe à 50 % sur la stérilisation des animaux. Cela veut dire que l'animal est stérilisé il est pucé au nom de la fondation.

Le samedi après-midi, le cabinet vétérinaire d'Aiguillon est fermé et donc il faudra aller sur Agen, nous allons signer une convention avec la Clinique Vétérinaire d'Agen.

Luz-victoria MÊLON : Que devient l'animal après les soins ?

Alain LAFON : Il est remis en liberté.

Martine BEVILACQUA : Une précision sur les conventions vétérinaires, que cela soit sur Aiguillon ou Agen, l'objectif est de pouvoir déposer un animal blessé, et s'assurer que l'animal est d'Aiguillon ; Car chaque commune doit prendre en charge financièrement ces animaux. A la suite des soins, soit l'animal est identifié et repart avec son propriétaire, si non, il est transféré au SIVU.

La convention 30 millions d'amis concernent la stérilisation des chats. L'objectif est de diminuer la population.

Christophe MÊLON : On peut les adopter ?

Martine BEVILACQUA : Vous pouvez le faire si vous allez chez le vétérinaire et que l'animal n'est pas identifié. Mais vous payerez la facture.

Vote à l'unanimité

11) Délibération portant sur la convention 30 millions d'amis

Monsieur Le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que la prolifération des chats errants représente une problématique d'ordre sanitaire.

La solution la plus appropriée, pour lutter contre cette prolifération, et qui respecte à la

fois le bien-être de l'animal et le respect des règles sanitaires, est d'organiser des campagnes de capture et de stérilisation des chats errants.

Néanmoins, ces campagnes et ces interventions sont coûteuses d'un point de vue financier et humain. C'est pourquoi la commune d'Aiguillon a pris attache auprès de la Fondation 30 Millions d'Amis dans le cadre de leur programme d'aide financière aux communes pour lutter contre l'euthanasie des chats errants.

Il est proposé de mettre en place un partenariat pour l'année 2025.

Le budget global de cette opération est estimé, pour l'année 2025, à 900 €, soit 450 € pour chacune des parties à la convention, correspondant à l'identification et la stérilisation de 10 chats, pour un prix moyen de 90 €.

Ce montant sera pris en charge par la commune et la Fondation 30 Millions d'amis, qui participeront financièrement, chacune, à hauteur de 50%. Les frais seront payés aux vétérinaires par la Fondation, qui percevra une participation de la commune.

Il est donc nécessaire de conclure une convention afin de définir ses modalités de mise en œuvre de ce partenariat, pour l'année 2025.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29,

VU le Code rural et de la pêche maritime, notamment les L.211-27 et R.111-12,

CONSIDÉRANT que le maire peut, par arrêté, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaires ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification,

CONSIDÉRANT qu'à l'issue de cette opération, les chats errants sont relâchés dans ces mêmes lieux,

CONSIDÉRANT que la Fondation 30 millions d'Amis participe aux frais vétérinaires permettant l'identification et la stérilisation des chats capturés,

CONSIDÉRANT qu'une convention doit être conclue afin de définir les droits et les obligations de chacune des parties,

Le conseil municipal est appelé à :

- VALIDER le modèle de convention joint en annexe
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer les documents afférents à ce dossier

Vote à l'unanimité

12) Délibération portant sur la convention de mise à disposition des installations sportives avec le SCA TENNIS

Monsieur le Maire présente la convention de mise à disposition des installations sportives auprès du SCA TENNIS.

VU la demande du SCA Tennis de bénéficier de la mise à disposition des installations sportives,

Il est proposé de signer une convention d'occupation d'une durée de 4 ans à compte de la signature.

L'occupation est consentie à titre gracieux.

Le modèle de convention est joint en annexe.

Le conseil municipal est appelé à :

- VALIDER le modèle de convention jointe en annexe,
-
- MANDATER Monsieur le Maire pour signer tous les documents afférents à ce dossier.

Martine BEVILACQUA : Nous avons sollicité une aide financière pour la rénovation du court du tennis, il fallait une convention qui n'avait jamais été faite, nous vous la proposons.

Nous aurons une aide de 3000 € de la part de la Fédération de Tennis.

Vote à l'unanimité

13) Délibération portant sur la convention de mise à disposition de locaux avec l'association « La Croix Rouge »

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée délibérante l'exposé suivant :

La Croix Rouge dispose d'un local dans la salle Roger DAGUERRE situé quartier LUNAC, 47190 AIGUILLON.

Pour les questions de réorganisations des salles et suite à la démolition du Foyer de l'Automne pour les travaux d'extension et de rénovation du cinéma, la commune a besoin de récupérer cette salle.

Il est donc proposé à la croix rouge de délocaliser son activité à la salle Fernand SABATTE.

Monsieur Le Président de la Croix Rouge ayant donné son accord, il convient de rédiger une convention de mise à disposition du local (*jointe en annexe*).

Le conseil municipal est appelé à :

- VALIDER le modèle de convention joint en annexe.
-
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer les documents afférents à ce dossier.

Cathy LARRIEU : Comme nous réorganisons les salles suite à la démolition du foyer de l'automne et les travaux du cinéma. Le bâtiment leur plait. Ils seront plus visibles.

Vote à l'unanimité

14) Délibération portant sur la convention de mise à disposition de locaux avec l'association « Au plaisir des rencontres »

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée délibérante l'exposé suivant :

L'association « Au plaisir des rencontres » fonde son action sur une éthique d'utilité, de responsabilité, de solidarité et de tolérance. Elle récuse toute appartenance politique, religieuse, philosophique ou syndicale.

Les adhérents sont des personnes physiques, retraitées ou non, qui souhaitent se retrouver pour des moments de partage, de loisirs, de solidarité, de culture... et/ou qui contribuent à la mise en œuvre d'activités spécifiques au sein de l'association. Ils sont bénévoles et ne peuvent percevoir aucune rémunération.

Suite aux travaux d'extension et de réaménagement du cinéma, il est prévu de démolir le foyer de l'Automne, local mis à disposition de l'association depuis 2020. Afin de continuer à soutenir cette association, la ville leur a proposé d'intégrer la Salle Roger DAGUERRE.

Après avoir reçu l'aval de la Présidente, il convient de rédiger la convention. La convention de mise à disposition du local est jointe en annexe à la présente délibération.

Le conseil municipal est appelé à :

- VALIDER le modèle de convention joint en annexe
-
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer les documents afférents à ce dossier

Monsieur Le Maire : Ils ont opté pour la salle Roger Daguerre.

Laurence DUCOS : Est-ce provisoire ?

Monsieur Le Maire : Pour l'instant ils s'installent là. On va marquer une pause.

Vote à l'unanimité

15) Délibération portant sur la convention de mise à disposition de locaux avec l'association « Danse en Aiguillon »

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée délibérante l'exposé suivant :

L'association « Danse en Aiguillon » occupe un local au Cinéma pour stocker les costumes.

Suite aux travaux d'extension et de rénovation qui vont être réalisés au Cinéma « Le Confluent », le nouvel aménagement ne permettra plus d'accueillir ce stockage. Afin de continuer à soutenir l'association « Danse en Aiguillon », la commune propose de lui mettre à disposition la salle située au premier étage de la Salle Roger DAGUERRE.

Après une visite du local organisée avec l'association « Danse en Aiguillon », celle-ci a donné son accord pour l'intégrer.

La convention de mise à disposition du local est jointe en annexe à la présente délibération.

Le conseil municipal est appelé à :

- VALIDER le modèle de convention joint en annexe.
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer les documents afférents à ce dossier.

Monsieur Le Maire : Danse en Aiguillon stocke des costumes dans les combles du cinéma, ils ont besoin de 7/8 m², nous leur avons proposé le premier étage de la Salle Roger DAGUERRE.

Vote à l'unanimité

16) Délibération portant sur la convention de mise à disposition de locaux avec l'UFOLEP

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée délibérante l'exposé suivant :

L'UFOLEP (Union Française des Œuvres Laïques d'Education Physique), est la première fédération sportive multisports affiliée de France, secteur sportif de la ligue de l'enseignement, a pour objectifs de favoriser l'accès de tous les publics aux pratiques sportives.

Suite à l'évolution du dispositif PEPS (Prescription d'exercice physique pour la santé) qui est le dispositif de prescription d'activité par le médecin en Nouvelle Aquitaine, il leur a été demandé de porter différents ateliers « passerelles » et « pôle d'évaluation » sur le territoire afin d'avoir un maillage minimal de proximité pour les lot-et-garonnais. Ce dispositif est piloté par l'ARS, la SDJES et Le Conseil Départemental du Lot-et-Garonne ainsi que le Comité Départemental OLYMPIQUE et Sportif du Lot-et-Garonne qui porte le poste du coordinateur territorial du dispositif.

L'UFOLEP souhaite porter Aiguillon en tant que Maison Sport Santé avec :

- Un pôle d'évaluation dont l'objectif est de proposer à la personne une évaluation complète avec orientation. L'orientation peut se faire ensuite sur les associations ou structures sportives quelles qu'elles soient autour du lieu d'habitation de la personne, sur une structure ou association avec un créneau référencé sport santé ou PEPS sur le créneau « passerelle »
- Un créneau dit « passerelle » réservé à des personnes qui ne sont pas en mesure d'intégrer une association sportive en raison de leur état de santé.

La commune a décidé de soutenir ce dispositif en mettant à sa disposition la salle Roger DAGUERRE. (partie 2)

La convention de mise à disposition du local est jointe en annexe à la présente délibération.

Le conseil municipal est appelé à :

- VALIDER le modèle de convention joint en annexe.
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer les documents afférents à ce dossier.

Monsieur Le Maire : Nous avons rencontré M. CAMARA de l'UFOLEP pour passer une convention de mise à disposition de la salle Roger Daguerre, pour le sport santé,

Martine BEVILACQUA : Le préfet demande qu'AIGUILLON soit la commune référente dans le secteur. C'est un dispositif pour les personnes en difficultés, en dépression, éloignées de l'activité sportive. C'est une obligation par prescription médicale. UFOLEP prendra contact avec toutes les associations sportives.

Laurence DUCOS : Combien de fois par semaine ?

Martine BEVILACQUA : Nous avons noté ½ journée par semaine, mais c'est en fonction de leurs besoins et des prescriptions médicales. Beaucoup d'Aiguillonais rentreraient dans ce dispositif.

Vote à l'unanimité

INTERCOMMUNALITE

17) Délibération portant sur la présentation du rapport d'activité du Syndicat Intercommunal de Transports Scolaires (SITS)

Monsieur le Maire présente au conseil municipal l'exposé suivant :

La commune d'Aiguillon est membre du Syndicat intercommunal de transports scolaires (SITS) d'Aiguillon et de Port-Sainte-Marie, ayant pour but la gestion des services spéciaux de transport d'élèves desservant les établissements scolaires de ces deux communes.

En vertu de l'article L.5211-39 du CGCT, la présidente du SITS d'Aiguillon et de Port-Sainte-Marie adresse chaque année au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement et l'utilisation des crédits engagés par l'établissement dans chaque commune, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Le conseil municipal est donc appelé à prendre connaissance du rapport d'activité du SITS pour l'exercice 2023 joint en annexe. Il doit en effet faire l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organisme délibérant de l'EPCI sont entendus.

Le conseil municipal est appelé à :

- PRENDRE ACTE du rapport annuel d'activité relatif à l'exercice 2023, élaboré par le Syndicat intercommunal de transports scolaires d'Aiguillon et de Port-Sainte-Marie (SITS) joint en annexe.
- MANDATER Monsieur Le Maire pour assurer la mise à disposition au public de ce rapport, qui fera notamment l'objet d'un affichage en mairie dans les 15 jours qui suivent sa présentation.

Alain LAFON : D'abord, ce qui a changé. Les bureaux se trouvent dans les locaux du CCAS. Nous avons repris le syndicat dissous l'an dernier.

Actuellement, 31 communes adhérentes 1200 élèves, 340 points de ramassages, 800 élèves à Aiguillon, et les autres sont répartis sur Nérac, Clairac, Port Sainte Marie, Agen, Tonneins, 14 bus devant la cité scolaire tous les matins.

Les tarifs 30 à 202 €

Les finances du syndicat 80 000 €, financées par la Région et les mairies.

Pas de problèmes particuliers hormis les problèmes de sécurité dans les bus.

POLICE

18) Signature d'une convention communale de coordination de la Police Municipale et des Forces de Sécurité de l'Etat

VU le Code général des collectivités territoriale et notamment son article L512-4 ;

VU le décret 2012-2 du 2 janvier 2012, relatifs aux conventions types de coordination en matière de Police Municipale ;

CONSIDÉRANT que la convention signée le 12 avril 2022 doit être réactualisée, et que c'est un document essentiel pour la mise en place du projet d'armement des agents de police municipale ;

Le conseil municipal est appelé à :

- APPROUVER la nouvelle convention communale de coordination de la Police Municipale et des Forces de Sécurité de l'Etat ;
- AUTORISER Monsieur Le Maire à signer la présente convention et tous les documents nécessaires à son exécution.

Martine BEVILACQUA : La convention a déjà été signée mais les missions de la Police Municipale et le nombre de manifestations à encadrer à évoluer, et comme il est évoqué la possibilité qu'équiper d'armes létales notre Police Municipale, cette actualisation de la convention est obligatoire pour faire une sollicitation auprès du Préfet, en lien avec la gendarmerie, nous l'avons mise à jour.

Martine TOULMONDE : Les policiers sont armés ?

Monsieur Le Maire : Non pas encore.

Martine TOULMONDE : Passer en arme létale...

Martine BEVILACQUA : Cela passera en en délibération.

Martine TOULMONDE : Je n'ai pas encore rencontré le deuxième policier municipal mais Eddy travaille sur des plages horaires de jour ? Il n'y pas de service de nuit ?

Alain LAFON : Effectivement la nuit, le danger est plus important que le jour mais maintenant on s'aperçoit qu'il y a de plus en plus les refus d'obtempérer plus la journée que la nuit.

Ils ont peur, ils peuvent avoir à se défendre. Ils peuvent fonctionner avec les gendarmes pour des contrôles routiers.

Ils seront formés. Ils doivent satisfaire à toutes les obligations.

Laurene DUCOS : Quelles est la formation pour une arme létale ?

Alain LAFON : Ils auront une formation théorique, et une formation pratique avec des tirs réguliers.

Martine TOULMONDE : Je voyais plus le policier municipal dans un rôle de médiation.

Laurence DUCOS : A Aiguillon nous n'avons pas la sensation d'un besoin aussi impérieux. C'est plus pour rassurer le policier. Cela fait peur.

Monsieur Maire : La société devient de plus en plus violente

Henri NEBLE : Nous avons une cité scolaire, donc si nous avons un attentat ils ne vont pas se défendre avec un lance pierre. Je pense qu'il faut se poser les vraies questions.

Martine TOULMONDE : Il y a la gendarmerie ?

Henri NEBLE : Surtout s'ils sont à Prayssas.

Alain LAFON : Dans cette situation, c'est un périmètre de sécurité.

Vote à l'unanimité

ENFANCE

19) Délibération portant sur le recrutement AESH
--

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal le rapport suivant :

Afin de favoriser l'inclusion scolaire des enfants en situation de handicap, des Accompagnants d'Elèves en Situation de Handicap (AESH) ont été recrutés et affectés, sur le temps scolaire, auprès des élèves de l'école élémentaire Marcel Pagnol.

Par leur implication dans une relation spécifique auprès des élèves en situation de handicap, les AESH apportent leur aide pour favoriser l'inclusion scolaire des enfants et contribuer au développement de leurs capacités de scolarisation, d'autonomie et d'apprentissage.

Dans la continuité de cet accompagnement, et pour compenser les difficultés rencontrées par les enfants, compte tenu de la fonction éducative que représente également l'accueil périscolaire, il est proposé au Conseil municipal de prévoir le recrutement d'une AESH contractuel, à temps non complet, pour accompagner les

enfants sur les temps périscolaires, au moment où la fréquentation est la plus importante, notamment à la sortie de la classe en début d'après-midi.

L'AESH interviendrait les jours d'école suivant :

- lundi, mardi, jeudi de 15h45 à 17h30
- vendredi de 15h45 à 17h00

au sein de l'accueil périscolaire de l'école élémentaire Marcel Pagnol.

Elle serait recrutée en tant qu'agent d'animation au sein de l'école élémentaire Marcel Pagnol d'Aiguillon dans le cadre d'un renfort de l'équipe d'animation.

L'encadrante sera chargée de veiller un groupe d'enfants tout en conciliant une approche plus particulière auprès des enfants porteur de handicap. Ce renfort permettra d'améliorer la prise en charge de tous les enfants accueillis et également d'apporter un savoir-faire auprès des encadrantes.

Ce recrutement est prévu pour la durée de l'année scolaire, au titre de l'article 3-j de la loi n. 84 53 du 26 janvier 1984 (accroissement temporaire d'activité).

L'agent recruté sera rémunéré sur la base d'un indice du 1er grade du cadre d'emploi d'agent social ou adjoint d'animation.

Le conseil municipal est appelé à :

- AUTORISER Monsieur le Maire à recruter un agent public, à temps non complet, pour assurer des tâches d'animation et de surveillance, pendant le temps périscolaire, pour l'année scolaire 2024-2025.
- DIRE que le temps nécessaire à cette activité est évalué à 6h30 par semaine.
- AUTORISER Monsieur Le Maire à inscrire au budget la dépense correspondante et à signer tout document relatif à cette affaire.

Valérie BIDET : L'idée est de recruter une ASEH pour avoir un personnel compétent et à disposition des enfants en situation de handicap et qui aurait du temps sur le périscolaire, elle finirait à 17.30

Martine TOULMONDE : Vous l'avez déjà recrutée.

Valérie BIDET : Oui

Martine TOULMONDE : Alors petites précisions, c'est elle qui s'occupe d'un groupe tout en ayant une approche particulière avec des enfants porteurs de handicap. Est-ce qu'elle va faire deux choses à la fois ?

Valérie BIDET : L'idée est qu'elle soit dédiée aux enfants porteurs de handicap.

Martine TOULMONDE : Alors la phrase me semble mal formulée. Nous avons l'impression qu'elle a un groupe d'enfants et en plus des enfants qui ont besoin d'un accompagnement spécifique.

Martine BEVILACQUA : Cette délibération a déjà été votée. C'est la même que l'an dernier. C'est du renfort. Les services de l'Etat nous autorisent à recruter une AESH, ce qui leur fait un complément de revenus. Car ce sont des petits contrats. Elle gèrera les enfants porteurs de handicap principalement, et les autres.

*Martine TOULMONDE : Et bien c'est sur les autres ? S'il y a plusieurs enfants je ne suis pas sûre qu'elle puisse tout gérer.
Combien d'enfants sur le périscolaire ?*

Valérie Bidet : Pas beaucoup.

Vote à l'unanimité.

20) Délibération portant sur le dispositif « Lire et faire lire »

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'exposé suivant :

Le Conseil Municipal est appelé à approuver la convention « Lire et faire lire » précisant les modalités d'interventions entre la Ligue de l'enseignement du Lot-et-Garonne, représenté par le Déléguée Générale, Madame Priscilla NGUYEN VAN et la Commune d'Aiguillon, afin d'y permettre l'intervention d'une bénévole au sein de l'accueil périscolaire de l'école maternelle Jean Jaurès.

Madame Sylvie GUINGUAN, bénévole aura la charge de cette intervention.

Un modèle de la convention est joint en annexe.

Le conseil municipal est appelé à :

- APPROUVER les termes de la convention.
- PRÉCISER qu'une participation de cent euros sera versée à la Ligue de l'enseignement afin de permettre l'accompagnement d'une bénévole.
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Mairie intervention bénévole comme l'an dernier à l'école JEAN JAURES.

21) Délibération portant sur l'adhésion à la convention de participation pour le risque Prévoyance

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L. 827-1 à L. 827-12 et l'article L.827-7 prévoyant que les Centres de Gestion concluent des conventions de participation au titre de la protection sociale pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

VU l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif au nouveau dispositif de participation des employeurs locaux à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

VU l'Accord Collectif National portant réforme de la PSC des agents publics territoriaux du 11 juillet 2023,

VU l'accord collectif local valide signé majoritairement par les membres du comité de pilotage et de suivi paritaire du CDG 47 le 17 janvier 2024, en matière de prévoyance,

VU l'annexe récapitulant les taux et garanties proposés dans le cadre du CGPSC Prévoyance par le Centre de Gestion du Lot-et-Garonne et le groupement RELYENS / MNT ;

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 23/01/2024 validant l'accord local du 17/01/2024 et la participation de la collectivité à la procédure de consultation engagée par le CDG 47 en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque Prévoyance ;

VU la délibération en date du 13/02/2024 validant l'accord local du 17/01/2024 et donnant mandat au CDG 47 pour mener une procédure de consultation en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque Prévoyance ;

VU la délibération en date du 30/12/2012 mettant en place une participation au profit des agents pour couvrir le risque Prévoyance par le biais de la labellisation ;

VU l'avis du Comité Social Technique en date du 10/09/2024 relatif au choix de la labellisation au montant de participation de 15 euros mensuel versé aux agents pour le risque Prévoyance ;

Le Maire expose :

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 redéfinissent la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents.

Celle-ci devient obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025 pour le risque Prévoyance pour un montant qui ne pourra pas être inférieur à 7€, par agent et par mois, dans la limite des dépenses engagées par l'agent.

Au vu du décret, et en l'absence de transposition normative de l'accord collectif national du 11 juillet 2023, les employeurs publics ont le choix de retenir trois modalités potentielles de participation :

- La convention de participation proposée par le CDG 47 ;
Une convention de participation mise en place directement par l'employeur ;
- La labellisation.

En parallèle, l'article L.827-7 du CGFP confie aux centres de gestion une nouvelle mission obligatoire, à savoir conclure, pour le compte des collectivités territoriales de son ressort et leurs établissements publics, des conventions de participation couvrant les risques prévoyance et santé.

Le CDG 47 a donc lancé le 28 mars 2024 une procédure de mise en concurrence mutualisée afin de conclure une convention de participation pour le risque prévoyance au profit des collectivités et établissements publics du département l'ayant sollicité.

A l'issue de cette procédure, le CDG 47 a souscrit une convention de participation pour le risque Prévoyance, auprès du groupement RELYENS / MNT pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le Maire rappelle que les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à cette convention par délibération de leur assemblée délibérante, après consultation du Comité Social Territorial et que l'employeur doit également définir le montant de participation financière accordée aux agents qui choisiraient d'adhérer au contrat proposé par RELYENS / MNT en application de la convention de participation signée avec le CDG 47.

L'autorité territoriale précise que l'adhésion des agents à cette convention de participation n'est pas obligatoire ; que chacun décide d'y adhérer volontairement et de choisir son niveau de garantie mais que seuls les agents adhérents à cette convention seront éligibles à la participation de l'employeur.

Le Maire précise que par délibération, la collectivité avait mis en place une participation d'un montant de 15 euros/agent/mois, via la labellisation.

L'autorité territoriale propose de ne pas adhérer à la convention de participation du CDG 47 et de retenir les modalités de participation suivantes : la labellisation.

L'autorité territoriale propose de maintenir un montant de participation employeur à la prévoyance de 15€/agent/mois.

Le conseil municipal est appelé à :

- DECIDER de ne pas adhérer à la convention de participation pour le risque Prévoyance conclue entre le CDG 47 et RELYENS/MNT et de retenir les modalités de participation suivantes : la labellisation.
- PRENDRE ACTE des nouvelles dispositions en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux et de verser une participation financière de 15€ bruts par agent et par mois, aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité, ayant souscrit à un contrat labellisé.
- AUTORISER le Maire à verser la participation employeur retenue à tous les agents qui remettront une attestation d'assurance justifiant de la souscription à un contrat labellisé et de réaliser toute démarche et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette procédure de participation labellisée.
- INSCRIRE les crédits correspondants au budget de la collectivité.

Martine BEVILACQUA : L'an dernier, vous aviez déjà voté la délibération pour le contrat, groupe du centre de gestion. Les collectivités ont l'obligation à partir de janvier 2025 de participer au risque prévoyance des agents et à partir de 2026, on aura une obligation de participer au risque santé.

Nous avons confié la mise en place du marché au CDG. Cette participation, déjà votée, s'élève à 15 € par agent pour les assurances labellisées, en sachant que la législation nous impose de participer à hauteur de 7€. Nous avons étudié et passé en CST où il a été proposé de rester à la participation financière de 15 €.

Il vous est donc proposé de ne pas adhérer à la convention de participation pour le risque Prévoyance conclue entre le CDG 47 et RELYENS/MNT.

En effet, quand nous regardons la situation des agents qui ont des assurances prévoyances labellisées, cela leur coûterait beaucoup plus cher d'adhérer à la convention cadre, car du moment où on ou on adhère à la convention du CDG cela devient obligatoire d'adhérer à cette assurance pour tous les agents qui n'auront plus le choix.

Nous avons fait le comparatif et comme c'est déjà assez cher, cela pourrait mettre des agents en difficultés financières.

Au final, il a été décidé de ne pas adhérer à l'assurance prévoyance du CDG mais de garder les 15 € de participation par mois et par agent pour toutes les assurances qui seront labellisées et de laisser les agents choisir leur contrat.

Christophe MÉLON : Il faudra faire une communication auprès des agents car tous ne sont pas couverts pour une perte de salaire en cas de maladie. Seule la MGEN couvre la perte de salaire.

Brigitte LEVEUR : A partir de combien de temps d'arrêt la prévoyance prend le relais. ?

Martine BEVILACQUA : A partir de 90 jours. Nous avons beaucoup d'agents qui sont à la MNT, cette mutuelle est hébergée dans les locaux du CDG, elle est bien identifiée par les agents. Mais comme pour les assurances auto, les agents ne vont pas voir ailleurs.

L'idée est de leur donner une liste d'assurances labellisées afin qu'ils puissent payer moins cher en ayant les mêmes couvertures prévoyance. Nous avons prévu avec notre Responsable des Ressources Humaines, une réunion d'information auprès de nos agents pour leur expliquer ce qu'est une prévoyance, car c'est assez complexe, mais quand il arrive des accidents de la vie la prévoyance est importante.

Brigitte LEVEUR : C'est une obligation pour les agents de s'assurer en prévoyance

Martine BEVILACQUA : Non, ce n'est pas obligatoire mais vivement conseillé. Beaucoup on a la méconnaissance de ce que c'est, cela a un coût donc à nous de leur donner toutes les clés pour que les agents puissent faire le comparatif.

Vote à l'unanimité

22) Délibération portant sur l'adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires
--

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

VU le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

VU la délibération du 26/09/2023 chargeant le Centre de gestion de la mise en concurrence de plusieurs assureurs dans le cadre d'un contrat groupe d'assurance statutaire.

Le Maire rappelle que la commune a, par la délibération du 26/09/2023, demandé au Centre de gestion de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 ;

Le Maire expose que le Centre de gestion a communiqué à la Commune (établissement) les résultats la concernant.

Le conseil municipal est appelé à :

- ACCEPTER la proposition suivante du courtier du courtier RELYENS et de l'assureur CNP :
Durée du contrat : 4 ans à compter du 01/01/2025 et jusqu'au 31/12/2028.

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :

Agents assurés : OUI

Nombre d'agents : 55

Liste des risques garantis (*à choisir selon les risques retenus par la structure*) :

- le décès,
- l'accident de service & maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique),
- l'incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire),
- le temps partiel thérapeutique sans arrêt préalable,
- la maladie de longue durée, longue maladie (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office),

Avec une franchise de 15 jours par arrêt sur le(s) risque(s) maladie ordinaire et temps partiel thérapeutique sans arrêt préalable ;

Avec un taux de remboursement des indemnités journalières (IJ) de 75 % par arrêt (hors décès et frais médicaux) sur les risques) maladie ordinaire et temps partiel thérapeutique sans arrêt préalable ;

Avec une garantie de taux de 2 ans ;

Pour un taux global de cotisation de 7.04 % du montant de la masse salariale couverte. Les éléments de rémunération assuré est le traitement brut indiciaire.

➤ Agents titulaires ou stagiaires et agents non-titulaires affiliés à l'IRCANTEC :

Agents assurés : OUI

Nombre d'agents : 22

Liste des risques garantis (*à choisir selon les risques retenus par la structure*) :

- l'accident du travail et maladie professionnelle,
- la maladie grave,
- la maternité/adoption/paternité,
- et la maladie ordinaire.

Avec une franchise de 15 jours par arrêt sur les risques maladie ordinaire ;

Avec un taux de remboursement des indemnités journalières (IJ) de 75 % par arrêt (hors décès et frais médicaux) sur les risques maladie ordinaire ;

Avec une garantie de taux de 2 ans ;

Pour un taux global de cotisation de 0.84 % du montant de la masse salariale couverte. Les éléments de rémunération assuré est le traitement brut indiciaire.

Le conseil municipal est appelé à :

- AUTORISER le Maire à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.
- AUTORISER le Maire à signer la convention d'adhésion avec le Centre de Gestion, laquelle décrit les missions du CDG 47 et prévoit une participation aux frais de gestion, qui s'élève à 3% de la cotisation versée annuellement à l'assureur.

- AUTORISER le Président du CDG 47 à attribuer le lot concerné pour le marché public, signer l'acte d'engagement et accomplir toutes les démarches administratives nécessitées pour le compte de la structure.

Martine BEVILACQUA : Le marché avait été confiée au CDG, la délibération avait été prise. Il s'est avéré que le groupe RELYENS était le mieux placé financièrement. Il est donc proposé d'adhérer groupe RELYENS pour une durée de quatre ans de janvier 2025 au 31 décembre 2028.

Globalement pour la collectivité cela va coûter moins cher pour une couverture plus avantageuse.

Je vous rappelle que nous étions descendus à un taux de remboursement de 75% à 50%.

Vote à l'unanimité

23) Délibération portant sur la création de poste d'auxiliaire de puéricultrice

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et de modifier le tableau des emplois pour permettre des modifications de durée de l'emploi, des avancements de grade, des promotions internes, etc.

En cas de suppression d'emplois ou de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

La délibération doit préciser :

- Le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé,
- Le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, s'il s'agit d'un emploi de contractuel créé en application de l'article L.332-8 du code précité, lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'exercer les fonctions (L.332-8 1°), lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services justifient le recours à un agent contractuel de droit public (L.332-8 2°), dans les communes ou groupements de communes de moins de 1 000 habitants pour tous les emplois (L.332-8 3°), dans les communes ou groupements de communes d'au moins 1 000 habitants pour les emplois à temps non complet d'une durée hebdomadaire inférieure à 17 heures 30 (L.332-8 5°), pour les emplois dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autre autorité territoriale dans les communes de moins de 2 000 habitants ou groupements de communes de moins de 10 000 habitants (L.332-8 6°), pour les emplois de secrétaire général de mairie des communes de moins de 2 000 habitants (L.332-8 7°).

VU l'avis du Comité Social Territorial du 10/09/2024,

CONSIDÉRANT le précédent tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 26/03/2024,

CONSIDÉRANT la nécessité de créer un emploi d'auxiliaire de puériculture (grade auxiliaire de puériculture de classe normale ou supérieure, en raison de départ à la retraite),

Le Maire propose à l'assemblée, de :

- Créer un emploi d'auxiliaire de puériculture à temps complet,

Cet emploi devra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B au(x) grade(s) d'auxiliaire de puériculture de classe normale ou de classe supérieure.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article L.332-14 ou L.332-8 et complété par l'article L.332-9 du Code Général de la Fonction Publique. Il devra, dans ce cas, justifier d'un diplôme d'auxiliaire de puériculture.

Le contrat sur la base de L.332-14 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant des articles L.332-8, sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans, conformément à l'article L.332-9. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le traitement sera calculé par référence au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire des auxiliaires de puériculture de classe normale.

Le conseil municipal est appelé à :

- DECIDER d'adopter les propositions de M. le Maire

Valérie BIDEZ : A la crèche, il y a du personnel en fin de carrière dans quelques mois, dans quelques petites années, il y aura donc besoin de remplacement, il faut prévoir le recrutement d'une auxiliaire de puériculture pour assurer le remplacement de l'auxiliaire de puériculture actuellement en arrêt maladie qui risque de ne pas revenir.

En 2026, il y a des 3 départs à la retraite de prévu.

Il n'y a pas beaucoup d'auxiliaire de puériculture qui ne travaillent pas, car c'est un métier très recherché. Nous avons quelques candidatures qui sont arrivées.

Vote à l'unanimité

24) Délibération portant sur les Autorisations Spéciales d'Absence – Mise à jour

VU le Code général de la fonction publique, article L622-1 et suivants,

CONSIDÉRANT la délibération du 20/12/2023 portant mise à jour du tableau des autorisations spéciales d'absences (ASA),

VU l'avis du Comité social territorial commun du 10/09/2024,

M. le Maire rappelle que la délibération du 20/12/2023 a mis à jour le régime des autorisations spéciales d'absences (ASA) à compter du 1^{er} janvier 2024.

La délibération permet à l'autorité territoriale d'attribuer des autorisations individuelles aux agents publics, distinctes des congés annuels, en fonction des nécessités de service. Le tableau joint en annexe de la présente délibération mentionne pour certains événements familiaux des jours ouvrables et non des jours ouvrés d'ASA.

Pour la mise en place d'ASA à l'occasion de certaines événements familiaux, dans un souci d'harmonisation, le législateur est donc intervenu avec la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique pour prévoir les autorisations spéciales d'absence liées à la parentalité et pour certains événements familiaux dans la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, applicable aux trois fonctions publiques (et non plus dans celle du 26 janvier 1984 applicable uniquement à la Fonction Publique Territoriale).

Cette disposition a été codifiée à l'article L.622-1 du Code général de la fonction publique.

A l'exception des 3 jours accordés à l'agent au moment de la naissance ou de l'adoption d'un enfant ou des autorisations spéciales d'absence accordées en cas de décès d'un enfant, les autorisations d'absence pour événements familiaux ne constituent pas un droit pour l'agent.

Elles sont accordées sous réserve des nécessités de service. De plus, elles doivent intervenir au moment de l'événement et ne peuvent être reportées.

Il appartient donc, à chaque collectivité territoriale de définir, après avis du CST, le régime des autorisations spéciales d'absences pour événements familiaux.

Il convient de modifier la délibération du 20/12/2023 sur la notion de jours ouvrables concernant les ASA pour événements familiaux laissées à l'appréciation de l'autorité territoriale.

De plus, certains agents de la commune sont amenés à exercer des missions de sapeurs-pompiers volontaires (SPV) dont les modalités de disponibilité pour formation ont été fixées par convention entre le SDIS et la commune.

En effet, le SPV peut, pendant son temps de travail, bénéficier d'autorisations spéciales d'absences pour participer à des sessions de formation prévues par l'article L723-13 du code de la sécurité intérieure.

La convention a déterminé les conditions suivantes :

- Formation initiale : 10 jours par an pour les trois premières années d'engagement
- Formation continue, d'avancement ou de spécialité : 5 jours par an.

Il est donc proposé aux membres de l'assemblée de se prononcer sur :

- D'une part, la notion de jours ouvrés pour les ASA de certains évènements familiaux laissées à l'appréciation de l'autorité territoriale ;
- D'autre part, la détermination du nombre de jours d'ASA accordés aux agents territoriaux dans le cadre de leurs missions de sapeurs-pompiers volontaires nécessitant une durée de formation prévue par convention entre le SDIS et la commune d'Aiguillon.

Le conseil municipal est appelé à :

- DECIDER d'adopter les propositions de M. le Maire.

Martine BEVILACQUA : Cela concerne les autorisations d'absence, vous aviez voté l'actualisation du tableau qui est joint en annexe.

Véronique CARTAUD : Il n'était pas en annexe.

Martine BEVILACQUA : On s'en excuse mais vous auriez dû nous prévenir.

Véronique CARTAUD : Je suppose qu'il n'y a pas que nous qui avons remarqué qu'il n'y avait pas d'annexe, votre groupe non plus n'a pas reçu l'annexe.

Martine BEVILACQUA : Ce n'est pas très grave, Madame CARTAUD car je vous rappelle que vous l'aviez voté en décembre, vous l'avez puisque c'est là même.

Véronique CARTAUD : Alors ne mettez pas tableau joint retour.

Martine BEVILACQUA : Effectivement, c'est une erreur de notre part, ça arrive et on s'en excuse. Mais prévenez-nous lorsqu'il manque une pièce et tout naturellement, nous vous le renvoyons dans la foulée.

Donc, cela concerne les jours de décès, période difficile, nous proposons de modifier la délibération de décembre 2023, en comptant les jours d'absence en jours ouvrés et non des jours ouvrables Ceci a été accueilli très favorablement auprès du CST.

Deuxièmement, la commune est très engagée auprès des sapeurs-pompiers volontaires, il y a déjà des délibérations concernant les conditions de formations et d'absences proposées pour encourager le dispositif. Aujourd'hui il s'agit d'acter le nombre de jours

d'ASA accordés aux agents territoriaux dans le cadre de leurs missions de sapeur pompiers, à savoir 10 jours pour la formation initiale et 5 jours par an pour la formation continue.

Vote à l'unanimité.

25) Délibération portant sur le Régime indemnitaire des agents de la filière Police Municipale
--

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L. 714-13 et suivants,

VU le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,

VU le décret n° 2011-444 du 21 avril 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,

VU le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres,
Considérant la délibération en date du 19/07/2011 relative au régime indemnitaire applicable au personnel relevant des cadres d'emplois de la police municipale et du cadre d'emplois des gardes champêtres,

Le Maire rappelle au Conseil municipal qu'en application de l'article L.714-13 du Code Général de la Fonction Publique, les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et du cadre d'emplois des gardes champêtres peuvent bénéficier d'un régime indemnitaire propre dont les modalités et les taux sont fixés par décret.

Les agents relevant de ces cadres d'emplois ne sont pas éligibles au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Jusqu'à présent, ils étaient susceptibles de bénéficier d'une indemnité spéciale mensuelle de fonction (ISMF) et d'une indemnité d'administration et de technicité (IAT) en application de plusieurs textes réglementaires (décrets n°97-702 du 31 mai 1997, n°2000-45 du 20 janvier 2000, n°2006-1397 du 17 novembre 2006).

Le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 acte la réforme du régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois suivants :

- Directeurs de police municipale (catégorie A),
- Chefs de service de police municipale (catégorie B),
- Agents de police municipale (catégorie C),
- Gardes-champêtres (catégorie C).

Depuis le 29 juin 2024, les fonctionnaires appartenant aux cadres d'emplois précités sont susceptibles de percevoir une indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) qui est composée obligatoirement d'une part fixe et d'une part variable.

S'agissant d'un avantage facultatif, le Code Général de la Fonction Publique donne compétence aux organes délibérants pour instituer le régime indemnitaire et en fixer les conditions d'application.

1. BÉNÉFICIAIRES DE L'ISFE

Peuvent bénéficier de cette prime :

- | Les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale régi par le [décret n° 2011-444 du 21 avril 2011](#) ;
- | Les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale régi par le [décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006](#) ;

2. LA PART FIXE DE L'ISFE

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé à :

32 % (32 % maximum) pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;
30 % (30 % maximum) pour le cadre d'emplois des agents de police municipale ;

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement.

LA PART VARIABLE DE L'ISFE

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement sera versée aux agents en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés dans les conditions de l'entretien professionnel.

Seront appréciés :

- L'implication au sein de la collectivité
- Les aptitudes relationnelles
- Le sens du service public
- La réserve, la discrétion et le secret professionnel
- La capacité à travailler en équipe et en transversalité
- L'adaptabilité et l'ouverture au changement
- La ponctualité et l'assiduité
- Le respect des moyens matériels
- La rigueur et la fiabilité du travail effectué
- La réactivité face à une situation d'urgence
- La capacité à s'adapter aux exigences du poste, à coopérer avec des partenaires internes ou externes
- L'implication dans les projets de la collectivité
- Les démarches d'évolution dans le domaine d'intervention de l'agent
- La disponibilité
- L'esprit d'innovation et de créativité
- La capacité à transférer ses connaissances

Le plafond de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est fixé à :

- 7000 € brut par an (7 000 € maximum) pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale
- 5000 € brut par an (5 000 € maximum) pour le cadre d'emplois des agents de police municipale

Les montants précités correspondent au montant pour un agent à temps complet.
La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement sera versée annuellement en janvier de chaque année.

3. ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

L'attribution individuelle de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement fera l'objet de deux arrêtés individuels du Maire.

Le Maire déterminera :

- | les bénéficiaires au regard des modalités d'attribution définies par l'organe délibérant ;
- | le montant alloué à chacun. Ce montant est individualisé et proratisé dans les mêmes proportions que le traitement pour les agents à temps non complet et à temps partiel.

L'arrêté portant attribution de la part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement a une validité permanente.

L'arrêté portant attribution de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement a une validité limitée à l'année.

4. MODALITÉS DE MAINTIEN OU DE SUPPRESSION EN CAS D'ABSENCES

Il s'agit ainsi de moduler le régime indemnitaire des agents de la police municipale, dans certaines situations de congés, comme suit :

- En cas de maladie ordinaire : les primes vont subir une baisse de leur montant dans la limite de 50 % maximum du montant perçu mensuellement par les agents titulaires ou stagiaires, selon les modalités suivantes.

Au-delà de cinq jours ouvrés de maladie ordinaire sur une année glissante (sur les 365 derniers jours), un abattement de 5% par jour ouvré d'absence supplémentaire pour maladie ordinaire sera opéré sur 50 % du montant mensuel du régime indemnitaire de l'agent comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

A chaque nouvel arrêt pour maladie ordinaire, tant que l'agent dépassera 25 jours ouvrés d'arrêt pour maladie sur l'année glissante, soit sur les 365 derniers jours, le montant de ses primes sera diminué de moitié.

- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, paternité ou adoption, la prime sera maintenue intégralement.
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de la prime est suspendu.

Toutefois concernant les congés de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie, il sera fait application de l'article 2 du décret du 26 août 2010 qui permet à l'agent en congé de maladie ordinaire, et placé rétroactivement dans un de ces congés, de conserver la totalité des primes d'ores et déjà versées en application du même décret. Le versement de l'indemnité sera maintenu dans les mêmes proportions que le traitement pendant les périodes :

- d'autorisations spéciales d'absence,

- de départ en formation (sauf congé de formation professionnelle)

Le versement de l'indemnité sera suspendu pendant les périodes :

- de congé de formation professionnelle,
- de suspension dans le cadre d'une procédure disciplinaire.

Nombre de jours ouvrés de maladie ordinaire sur les 365 derniers jours	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25
Abattement opéré sur la moitié du montant du régime indemnitaire	5 %	10 %	15 %	20 %	25 %	30 %	35 %	40 %	45 %	50 %	55 %	60 %	65 %	70 %	75 %	80 %	85 %	90 %	95 %	100 %

5. CUMULS

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception :

Des indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 ;

Des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001.

6. MAINTIEN DES MONTANTS DU RÉGIME INDEMNITAIRE ANTÉRIEUR

Lors de la première application du décret n°2024-614 du 26 juin 2024 et si le montant indemnitaire mensuel de la part variable de l'ISFE est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, par le fonctionnaire, le montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà de la limite de 50 % du plafond et dans la limite du montant plafond défini par la présente délibération.

7. DISPOSITIONS FINALES

Le Conseil municipal après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, après avis du Comité Social Territorial émis dans sa séance du 10/09/2024.

Le conseil municipal est appelé à :

- ADOPTER les modalités d'attribution et les montants de l'indemnité spéciale de fonctions et d'engagement dans les conditions de fonctions et d'engagement dans les conditions indiquées ci-dessus,
- ABROGER la délibération en date du 19/07/2011 relative au régime indemnitaire applicable au personnel relevant des cadres d'emplois de la police municipale,
- PRÉCISER que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/01/2025.

Martine BEVILACQUA : Il s'agit du régime indemnitaire des agents de la filière Police Municipale qui est modifié, une modification de l'intitulé des primes qu'ils reçoivent.

Il est donc proposé de voter ces nouvelles primes qui s'appelle ISFE et non pas. IFSE. C'est réglementaire la part variable qui représente le CIA pour les agents, il est proposé de rester au maximum de l'indemnité.

Vote à l'unanimité.

26) Délibération portant sur le renouvellement du contrat Chef de Projet Revitalisation

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de procéder au recrutement d'un agent contractuel pour mener à bien le projet de revitalisation du centre-ville d'Aiguillon.

Le Maire rappelle que par délibération du 6 juillet 2021 il a été créé un emploi non permanent au sein des services de la Mairie d'Aiguillon, afin de mener à bien le projet de revitalisation du centre-ville d'Aiguillon, relevant de la catégorie hiérarchique :

Catégorie A : Attaché principal, Attaché,

Ce contrat de projet a été signé pour une durée de 3 ans, du 15 octobre 2021 au 14 octobre 2024.

La mission a besoin pour rentrer dans sa phase opérationnelle d'être renouvelée pour une durée supplémentaire de 3 ans soit du 15 octobre 2024 au 14 octobre 2027.

Le conseil municipal est appelé à :

- DÉCIDER de renouveler la mission du contrat de chef de projet pour une durée supplémentaire de trois ans.

Martine BEVILACQUA : Le contrat de Chef de Projet avait été signé en 2021 et va donc arriver à l'échéance.

Au vu de la nécessité de renouveler le poste de chef de projet revitalisation au sein de la collectivité il est donc proposé de resigner pour une durée de trois ans jusqu'au 14 octobre 2027.

Laurence DUCOS : Et le financement ?

Martine BEVILACQUA : La Région continue de nous accompagner.

DECISIONS

D-2024-18 – MOE Extension et Rénovation du Cinéma Aiguillon – AVENANT n°1

VU les articles L2122-22, L2131-1 et L231-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU la délibération n°2021-23 en date du 18 mai 2021 portant délégation au Maire relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres.

CONSIDÉRANT qu'il convient de passer un avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour « extension et la rénovation du cinéma d'Aiguillon ».

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : Avenant au marché « Maîtrise d'Œuvre »

- Jean-Matthieu Nastorg
64 rue Vaugirard
75006 PARIS
- EMACOUTIC
6 bis rue Claude Taffanel
33800 BORDEAUX

- INTECH
6 bd Salgourde
BP 124 Marsac sur l'Isle
24051 PERIGUEUX CEDEX 9

- BET DELOMENIE
12 rue Robert Schuman
87170 ISLE

Montant du marché :

Offre de base et complémentaire : 117 000.00 € HT soit 140 880 € TTC

Avenant n°1

Objet : « Etudes complémentaires »

Montant : 60 510.86 € HT soit 72 613.02 € TTC

Montant total du marché : 177 910.86 € HT soit 213 493.03 € TTC

ARTICLE 2 : Les dépenses seront prélevées sur le crédit inscrits à cet effet au budget principal de la Commune.

Martine BEVILACQUA : Vu qu'il y a une augmentation des coûts des travaux, les honoraires de l'architecte évoluant de fait.

D-2024-19 - DM n°1 - Virement de crédit n°1 du Budget Principal 2024 - Fonctionnement et investissement.

VU la délibération n° 2023-58 en date du 27 juin 2023 portant sur la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024, et son annexe, le règlement budgétaire financier portant sur les décisions modificatives et virements de crédits,

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à un ajustement comptable entre les différents chapitres en section de fonctionnement et d'investissement,

CONSIDÉRANT que ces ajustements budgétaires ont pour objet :

- Une subvention complémentaire à l'association UFAC-VG - anciens combattants
- Un réajustement sur les travaux d'Aménagement de la Plage (Accès PMR, ponton)
- Un réajustement sur les intérêts d'emprunts

APPROUVE :

Le virement de crédit n°1 du budget principal de l'exercice en cours par opération et chapitre selon la proposition suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES		
Chapitre	Article	Montant
011 - Charges à caractère général	60632	- 300 €
65 - Charges de gestion courante	65748	100 €
66 - Charges financières	66111	200 €
TOTAL Section de Fonctionnement - Dépenses		0 €

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES			
Opération	Chapitre	Article	Montant
	21 - Immobilisations corporelles	2152	- 10 000 €
66 - Plage	21 - Immobilisations corporelles	2138	10 000 €
TOTAL Section d'Investissement - Dépenses			0 €

D-2024-20 - SAS ESBTP - Aménagement de la place Espiau, Rue Hoche et Rue des Zéphirs

DÉCIDE :

VU les articles L2122-22, L2131-1 et L231-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2021-23 en date du 18 mai 2021 portant délégation au Maire relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres.

CONSIDÉRANT qu'il convient de passer un avenant au marché pour l'aménagement de la place Espiau, rue Hoche et des Zéphirs

ARTICLE 1 : Avenant 1 - Lot 1 - SAS ESBTP

Montant du marché :

Offre de base et complémentaire : 449 046 € HT soit 538 855.20 € TTC

Avenant n°1

Montant : - 10 699.00 € HT soit - 12 838.80 € TTC

Montant total du marché : 438 347.00 € HT soit 526 016.40 € TTC

ARTICLE 2 : Les dépenses seront prélevées sur le crédit inscrits à cet effet au budget principal de la Commune.

Martine BEVILACQUA : La Société ESBTP a su optimiser les coûts de travaux.

QUESTIONS DIVERSES

Laurence DUCOS : Concernant les ordures ménagères, combien de PAV sont prévus et à quel endroit ? Pourquoi n'y a-t-il pas eu de commission ?

Martine BEVILACQUA : Le SMICTOM organise toutes les réunions d'information.

Christophe MÊLON : Tous les lieux ne sont pas définis.

Laurence DUCOS : Les commissions sont des lieux de discussion et non de présentation. Les PAV est un sujet majeur.

Brigitte LEVEUR : Comment cela va se passer pour la cantine et le self du lycée ?

Monsieur Le Maire : Les PAV sont provisoires, expérimentaux. Le SMICTOM a la responsabilité

Brigitte LEVEUR : A la maison de retraite nous sortons 12 containers par semaine ?

Martine BEVILACQUA : Je pense que les entreprises ne sont pas concernées.

Brigitte LEVEUR : Pour nous, c'est inquiétant.

Laurence DUCOS : Avez-vous envisagé d'enterrer ?

Monsieur Le Maire : Cela sera aérien dans un premier temps, et si cela fonctionne cela sera enterré.

Christophe MÊLON : Il y a une obligation d'enterrer dans le périmètre ABF.

Monsieur Le Maire : La Mairie ne pèse rien au SMICTOM. C'est compliqué pour tous. A PORT SAINT-MARIE, ils se sont trompés.

Si on veut enterrer, c'est à notre charge. Les seuls pris en charge par le SMICTOM sont ceux dans le périmètre ABF.

Christophe MÊLON : Il faudra penser à une ressourcerie et une déchetterie pour les entreprises.

Martine TOULMONDE : Au dernier conseil d'école Valérie BIDEAU a été remplacée que comptes tu faire ?

Valérie BIDEAU : Je travaille, je viens 2 jours par mois, je suis en contact avec Claire. J'ai une maison à Aiguillon, cela ne m'empêche pas d'être élue.

Laurence DUCOS : C'est bien que tu sois là. Peux-tu mener à bien ta mission ?

Valérie Bidet : J'ai toujours eu des métiers prenants, ce n'est pas un problème de métiers

Véronique CARTAUD : Tu ne travailles pas le dimanche, tu n'étais pas là aux élections.

Laurence DUCOS : Mais la distance rajoute de la difficulté ?

Monsieur Le MAIRE : J'assume.

Brigitte LEVEUR : Nous ne lui demandons pas de partir.

Monsieur Le Maire : Valérie fait toujours partie du conseil d'école. Elle apporte ses compétences et assume ses responsabilités.

Martine TOULMONDE : Qu'en est-il des noms des rues ? Abbé Pierre ?

Monsieur Le Maire : J'entends ce que vous me dite, on m'a proposé l'abbé Alis ? Curé à Aiguillon qui a beaucoup écrit sur notre commune.

Véronique CARTAUD : Nous avons été contactés par Monsieur JAMET de la CDFT.

Monsieur Le Maire : La procédure est toujours en cours, c'est donc confidentiel

Cathy LARRIEU : Il manque Octobre Rose qui aura lieu le Samedi 12 Octobre.

Marie-Thérèse LIPIN : Madame BAUVY, du comité de cancérologie cherche un local pour tenir une permanence deux jours par semaine.

Martine BEVILACQUA : La convention a été passée en conseil municipal du mois de mai, nous sommes toujours en attente du retour de la convention signée.
Si le local ne convient pas, il faut nous le dire, afin que l'on puisse répondre aux mieux aux besoins, mais à ce jour, aucune information n'est remontée jusqu'aux services.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne prenant la parole,
La séance est levée à 20h30

Le Maire

Christian GIPARD



Le secrétaire de séance

Thierry BORDIN